

**Compte rendu du COSIU du 25 février 2022 sur
« le transfert de la liquidation des taxes
d'urbanismes à la DGFIP »**



**Compte rendu groupe du COSIU du 25 février 2022
« transfert de la liquidation des taxes d'urbanismes à la DGFIP »**

Il s'agit du quatrième comité de suivi. Il fait suite aux réunions des 2 avril, 8 juillet et 15 octobre 2021.

Il a pour objet le transfert de la taxe d'aménagement et de la part « urbanisme » de la redevance d'archéologie préventive collectées par le Ministère de la Transition Écologique (MTE) vers la DGFIP.

Le COSUI était présidé par Messieurs CLÉMENT (MTE) et ROUSEAU (DGFIP).

Faute de temps, la partie métier n'a pu être abordée, comme lors des précédents COSUI. À la demande des organisations syndicales, l'administration a accepté de mettre en place dans les prochaines semaines un COSUI dédié au process métier.

Seule la partie RH a donc été examinée.

Les organisations syndicales, et notamment la délégation UNSA-CGC, ont regretté l'absence, dans les documents de travail, de l'arrêté de restructuration du 8 février 2022 et du document-cadre formalisant l'ensemble des garanties pour les agents concernés. (l'administration transmettra ces documents prochainement). De même le document remis est très optimiste et ne donne qu'une vision très incomplète du processus de transfert.

Calendrier de transfert des agents et accompagnement de la réforme

290 agents du MTE sont appelés à être transférés à la DGFIP

- 16 agents préfigurateurs de catégorie B le 1^{er} septembre 2022

- 159 agents de catégorie B et C le 1^{er} septembre 2023
- 115 agents de catégorie B et C le 1^{er} septembre 2024

Les 16 agents préfigureurs qui seront affectés dans les SDIF (service départemental des impôts fonciers) et CDIF (centre des impôts fonciers) ont pour mission d'accompagner le transfert et de préparer et/ou animer des modules de formations – des questions réponses.

Il a été précisé qu'ils bénéficieront des indemnités spécifiques à la formation.

Affectation géographique des agents préfigureurs

Ces 16 agents seront affectés dans les 8 inter-régions selon une répartition surprenante (2 dans le Nord ; 4 dans le Centre Ouest ; 3 dans le Sud-Est Outre-Mer et le Sud Pyrénées ; 1 dans le Sud-Ouest, le Centre est, Est et en île-de-France).

Selon la direction les candidats reçus (16 sur 23 candidats) ont été de très bon niveau. Il a été tenu compte de la nécessaire répartition géographique et de leurs souhaits pour les sélectionner et les départager.

Le processus de transfert des agents du MTE à la DGFIP en 2023 et 2024

Deux vagues d'appel à candidatures seront réalisées auprès des agents de la MTE pour exécuter leur mission à la DGFIP :

- en février – mars 2022 pour une affectation en septembre 2023
- en février – mars 2023 pour une affectation en septembre 2024

La délégation UNSA – CGC estime que le calendrier est trop contraint. Les agents doivent d'ores et déjà se positionner alors qu'ils n'ont pas toutes les informations pour le faire. Elle demande un desserrement du calendrier.

Pour l'administration cela n'est pas prévu mais elle fera preuve de pragmatisme.

Le recrutement se fera par sélection. Il n'y aura pas de recours.

- Les missions dévolues aux agents :

Les 274 agents effectueront l'ensemble des travaux des missions foncières à l'exception des missions très complexes qui exigent une formation spécifique comme celle relative à la topographie et la mise à jour du plan cadastral.

- La formation

Sont prévus : 2,5 jours de formation dédiés à l'accueil au sein de la DGFIP + 6 jours pour les fondamentaux + 11 jours de spécialisation.

Les organisations syndicales estiment que la charge des compétences à acquérir sera très lourde. Les formations devront être précisément cadrées.

Il en est de même pour les agents de la DGFIP qui devront acquérir en plus les compétences en matière du droit d'urbanisme.

- Des journées portes ouvertes sont et seront organisées pour présenter les missions aux agents du MTE, dans chaque direction locale - services fonciers de la DGFIP concernés.

- Le statut administratif des agents transférés

Ils seront affectés en position de mise à disposition. Ils pourront, le 1^{er} janvier de l'année suivante, choisir le statut de détachement ou la position normale d'activité.

- Les conditions financières

Les organisations syndicales ont regretté qu'aucune fiche financière permettant une comparaison rapide et claire des rémunérations entre les 2 administrations ne soient données. Seuls quelques échantillons de situation financière seront mis en ligne.

Il appartiendra à chaque agent de faire une demande de fiche financière personnalisée auprès du correspondant local de la DGFIP pour connaître réellement son niveau de rémunération.

- Les agents MTE non retenus ou préférant rester au MTE

Ils continueront à gérer, dans un premier temps, le stock des taxes restant.

Un COSUI dédié aux modalités d'accompagnement se tiendra le 12 avril 2022 pour évoquer les reconversions au sein du MTE.

- Si les candidatures sont insuffisantes pour pouvoir les postes

L'enquête réalisée le 8 février 2022 par le MTE pour connaître l'intention de ses agents de s'inscrire ou pas dans le mouvement de transfert n'est pas suffisamment complète pour connaître le nombre d'agents intéressés.

La DGFIP se veut très rassurante et pense qu'elle sera suffisamment attirante auprès des agents du MTE. Si tel n'était pas le cas, la DGFIP pourvoira aux postes par appel de candidature au sein de la DGFIP.

La délégation UNSA-CGC a souligné que les services de la DGFIP sont actuellement tous en tension. Cet éventuel redéploiement ne sera pas sans conséquence.

Par ailleurs les organisations syndicales ont rappelé l'obligation de mettre tout poste non pourvu sur le site « Place de l'Emploi Public ». Il ne serait pas possible juridiquement de prioriser en interne ces postes vacants.

C'est un point qui sera analysé par l'administration.

- La répartition des dossiers pendant la période de transfert

À compter du 1^{er} septembre 2022 tous les nouveaux dossiers seront traités par la DGFIP. Les agents du MTE continueront à gérer les dossiers déjà ouverts. Des évolutions organisationnelles pourront être envisagées en fonction de la répartition des stocks et des effectifs.

- Le processus métier

Ce transfert de compétences s'inscrit dans le cadre de la modernisation des processus de la liquidation des taxes d'urbanisme et notamment du projet dit innovant « gérer mes biens immobiliers » (GMBI).

Ce nouveau projet est en cours de réalisation et de déploiement. L'administration escompte de substantiels gains de productivité et de réduction d'ETP grâce à la refonte des processus. Pour la délégation UNSA-CGC l'administration est très optimiste. Nous demandons à la DGFIP sur quelles bases précisent ces gains ont été estimés.

**La CGC Finances Publiques vous informe, sans polémique
mais sans compromis.**

**Elle vous représente, vous soutient et vous défend au
mieux de vos intérêts.
Soutenez-la ! Adhérez !**

***Consultez toutes nos informations sur le site :
www.cgc-dgfip.info***